



Frais Viabilisation terrain ?

Par **sab68**, le **11/01/2017** à **13:40**

Bonjour, lors de la conclusion de notre contrat de construction avec un constructeur, nous avons signé une feuille estimative des montants que l'opération nous coûterait au maximum (terrai, maison frais notaire déco carrelage etc...) pour pouvoir emprunter à la banque. Dans cette fiche, il est mentionné "viabilisation terrain à prévoir soit 4000 €". Au moment de la signature du contrat, le commercial de la maison ne savait quel terrain bénéficierait de la viabilité existante. (Le terrain a été acheté via une agence immo qui travaille pour le constructeur et donc nous avons acheté la première partie du terrain.) (terrain acheté via le notaire avec les propriétaires du terrain je précise). Finalement il s'est avéré, à la mise au point avec le constructeur avant démarrage des travaux et vu que le coffret était sur la partie du terrain que nous avons acheté, que notre terrain était celui viabilisé.. L'autre couple a donc acheté l'autre partie non viabilisée. Le constructeur nous a donc dit qu'il nous ferait un avenant (sachant que les factures seront au nom des autres personnes) pour les frais de viabilisation pour que nous payons la moitié des frais de l'autre terrain pour qu'il n'y ait "aucun lésé". Mais est-ce légal ? pourquoi devrions-nous payer des frais de viabilisation qui ne nous concernent pas et qui ne sont stipulés dans notre contrat ? Merci de votre réponse.